

l'Orateur, que dans tous les comtés de l'Ontario, les listes sont très chargées. C'est la même chose partout au monde. Aux Etats-Unis, les causes de divorces sont le ver rongeur de l'Etat; et ce sera la même chose chez nous à moins que le Gouvernement ne s'alerte et ne définisse une ligne de conduite quelconque. C'est sûrement du reste un fardeau pour les municipalités, quand on pense à ce qui leur en coûte pour secourir ces familles, ces femmes et ces enfants abandonnés qui sont à la charge de parents ou vivent de la charité publique, en proie à la misère et à la souffrance.

Nous en sommes à la quarante-quatrième journée de la session. Bien que nous ayons discuté toutes sortes de questions d'ordre matériel, nous n'avons pas jugé bon de consacrer cinq minutes de notre temps à l'étude de questions plus importantes concernant le bien-être des particuliers, à cette très importante question qui intéresse l'humanité toute entière. Tout en examinant des problèmes d'ordre matériel, nous avons négligé l'aspect humain de notre travail. Nous semblons avoir oublié que nous vivons dans un pays civilisé. En écoutant l'autre jour les délibérations d'un comité chargé d'étudier les problèmes intéressant les Indiens, les Esquimaux et les peuples des régions septentrionales, après avoir entendu les témoignages qu'on y a donnés, je me suis demandé si nous habitions vraiment un pays chrétien. Il est temps d'agir.

Le coût du divorce est tout simplement fabuleux. Les intéressés doivent se rendre à Ottawa et s'adresser à une autre partie du Parlement qui se réunit en un autre endroit. Il y a les honoraires des avocats, la rémunération des témoins, les frais d'hôtels, les billets de chemins de fer et ainsi de suite; les frais occasionnés par notre régime parlementaire sont beaucoup plus élevés qu'ils ne le seraient si l'on recourait aux tribunaux ordinaires. Qu'on n'oublie pas que les cours de comté sont à la portée du peuple; là, les frais ne dépasseraient probablement pas \$50, tandis qu'en vertu du régime actuel, ils s'élèvent à des centaines de dollars. Nous pouvons, je crois, comparer les frais occasionnés par notre régime parlementaire à ceux qu'exigent les hautes cours de justice. Dans les cours de comté, d'autres part, les frais seraient moins élevés.

A mon avis, il incombe au Gouvernement de trouver une solution à ce problème national. Beaucoup de médecins sont d'avis qu'il convient d'allonger la liste des motifs du divorce. Certaines églises s'opposent au divorce. Les évêques de l'église dont je suis un humble fidèle comme la conférence de Lambton, s'opposent au divorce, en se fondant

[M. Church.]

sur le texte suivant: "Que l'homme donc ne sépare point ce que Dieu a joint". Mais un groupe important de gens respectables réclame une meilleure solution.

Il ne fait aucun doute qu'en Angleterre, une grande partie de la population s'écarte de ce principe, mais quand nous considérons les souffrances qu'endurent certaines femmes et certains enfants, les foyers brisés et les malheurs qui en découlent, le Parlement, au lieu de consacrer tout son temps à des questions d'ordre matériel, matin, midi et soir, devrait en soustraire une partie pour étudier les droits et privilèges de l'homme, ainsi que les questions de santé et de bien-être publics.

J'espère que le savant procureur général recommandera une échelle d'honoraires. Il n'y a pas longtemps qu'il est à la tête du ministère, mais c'est un homme pratique; je le prie donc de travailler à la solution de la question et d'établir une échelle d'honoraires.

M. W. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Je devrais ajouter un mot, monsieur l'Orateur, puisque cet aspect de notre vie nationale m'a toujours intéressé. Je doute que le bonheur se crée à coups de lois; c'est pourquoi je ne m'oppose pas au principe du divorce. Mais la méthode laisse grandement à désirer.

J'ai appris de source fiable que l'autre endroit accorde les divorces au rythme de quatre à l'heure, et même à une allure encore plus accélérée. Une agence de détectives de Montréal, presque toujours la même, établit tous les faits, selon une formule écrite apparemment pour épargner du temps.

J'estime qu'on ne prend pas le temps d'étudier à fond et sous tous ses angles chacune de ces requêtes. On ne se soucie nullement des victimes du divorce, les enfants. Si j'ai bonne mémoire, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a promis, lorsqu'il était ministre de la Justice, que le Gouvernement étudierait la proposition d'instituer un tribunal central qui étudierait comme il convient les bills de divorce.

Il faut respecter l'autonomie provinciale. Vu que la province de Québec ne veut pas de cours de divorce, la plupart des requêtes émanent de cette province.

L'honorable député de Broadview (M. Church) semble avoir raison de dire que la Chambre des communes se verra éventuellement dans l'obligation d'instituer un comité d'avocats pour examiner les bills de divorce. Je doute fort que plusieurs honorables représentants lisent la preuve. S'ils la lisaient ils constateraient qu'elle est sensiblement la même dans toutes les causes. Nous ne sommes pas un jury. Nous n'avons pas entendu la preuve et nous ne pouvons pas interroger les témoins. Autrement dit, nous ignorons totalement ce